



PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE

Bureau des affaires communales et de la réglementation

Affaire suivie par : Lucie OUDOT

Tél : 03 89 33 45 05

**ARRETE**

du 15 mai 2018

**Portant  
convocation des électeurs de la commune de MICHELBACH-LE-BAS  
et  
désignation du lieu, des dates et heures de dépôt des candidatures**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment les titres I et IV du livre 1<sup>er</sup> et son article L. 247 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-3, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- VU** les trois vacances constatées au sein du conseil municipal de la commune de Michelbach-le-Bas, à la suite de la démission, par courrier du 26 octobre 2017, de M. Henri Wenck, conseiller municipal, de la démission, par courrier du 31 janvier 2018, de Mme Véronique De Neef, conseillère municipale, et de la démission de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de M. Henri Mattes, démission acceptée par le préfet du Haut-Rhin le 9 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Michelbach-le-Bas doit être au complet avant de pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser, au sein du conseil municipal de Michelbach-le-Bas, une élection partielle complémentaire de **trois** conseillers municipaux sur quinze afin de compléter le conseil avant l'élection d'une nouvelle municipalité ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les électrices et électeurs de la commune de Michelbach-le-Bas sont convoqués le **dimanche 24 juin 2018** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

**Article 2** – Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures ledit jour.

**Article 3** – Le second tour de scrutin a lieu, si nécessaire, le **dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018** dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** – Les élections se font sur la base des listes électorales arrêtées le 28 février 2018 telles qu'elles pourraient être ultérieurement modifiées par application des articles L.25, L.27, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

**Article 5** – Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées et enregistrées à la sous-préfecture de Mulhouse, 2 place du Général de Gaulle – 68052 Mulhouse, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h et de 14h00 à 16h00.

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mulhouse, 2 place du Général de Gaulle – 68052 Mulhouse, aux dates et horaires suivants :

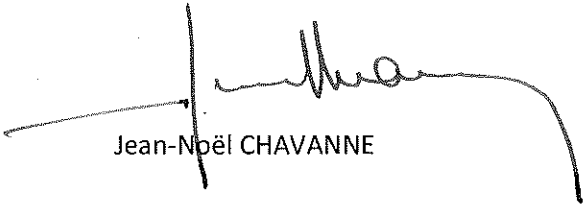
- le lundi 25 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 26 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**Article 6** :La campagne électorale est ouverte le lundi 11 juin 2018 et prend fin le samedi 23 juin 2018 à minuit pour le 1<sup>er</sup> tour. En cas de second tour de scrutin, elle est ouverte le lundi 25 juin 2018 et prend fin le samedi 30 juin 2018 à minuit.

**Article 7** – Le sous-préfet de Mulhouse et le 1er adjoint au maire de la commune de Michelbach-le-Bas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication et l'affichage auront lieu dès sa notification.

Fait à Mulhouse le 15 mai 2018

Le sous-préfet de Mulhouse,

  
Jean-Noël CHAVANNE

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.